

ORDONNANCE C-4.1, o. 197

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est, entre la rue de Bullion et l'avenue Coloniale, jusqu'au 31 octobre 2020

(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphes 1^o, 3^o et 8^o)

À la séance ordinaire du 7 octobre 2019, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète:

1. D'édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale jusqu'au 31 octobre 2020;
2. De conserver l'ensemble de la signalisation requise relative à ce maintien.

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire suppléant,

Alex Norris